



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 18 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Pierre CAZENOVE

Etaient absents excusés avec procuration :

Serge CUCULIERE donne procuration à Jésus VALTIERRA
 Jeanne TABARIES donne procuration à Jacques ADGE
 Paula SERRANO donne procuration à Danielle BOURDEAUX
 Danièle NESPOULOUS donne procuration à Pierre CAZENOVE

Absents excusés : Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

Est-ce qu'il y a des observations sur le PV de la séance précédente, il y en a encore un en retard mais on va le rattraper.

Nous allons voter qui est pour ? adopté à l'unanimité. Merci

RAPPORT N° 1 : INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des charges transférées – Nomination d'un membre titulaire et suppléant.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est instituée par le Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies c. elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la CABT aux communes membres.

C'est le même système qui existait qu'à la CCNBT. Cette année cette CLET n'a pas changé, la commission se réunira cette année pour faire l'évaluation pour l'année prochaine.

Par délibération en date du 27 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a décidé de fixer la composition de cette commission à 15 membres titulaire et 14 membres suppléants.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Je vous propose :

- membre titulaire : Monsieur Jacques ADGE
- membre suppléant : Monsieur Ghislain NATTA

Est-ce qu'il y a des questions ou des objections ?

Pierre CAZENOVE : une objection de principe simplement, puisque chaque fois on en reparle en précisant que dans la nouvelle installation de la nouvelle intercommunalité, l'opposition, les oppositions dans chaque commune ne sont pas forcément représentées ou en tout cas il n'y a pas de place pour l'opposition.

Yolande PUGLISI : alors Pierre, vous êtes les uniques représentants des oppositions dans toute la nouvelle CABT à être présents et titulaires dans les commissions présentes.

Pierre CAZENOVE : cette remarque n'était pas pour ceci. Bien sûr que nous avons remarqué que nous étions les chanceux de l'intercommunalité. Non c'est une remarque plus globale, plus générale. Je trouve que dans la mise en place de toutes ces commissions et même de l'intercommunalité, et même du bureau de l'intercommunalité, l'opposition est complètement, on va dire, muselée, puisqu'on n'est pas représenté. On va le dire comme ça puisqu'on n'est pas représenté.

Yolande PUGLISI : je vais profiter de ton interpellation pour lancer un petit coup de gueule, à chaque fois vous revendiquez une présence dans les commissions, vous êtes représentés et membres titulaires dans plusieurs commissions. A plusieurs reprises un de tes collègues qui est un membre titulaire de la commission du CCAS fait des remarques et n'est pas présente. Alors je veux bien comprendre qu'on a tous des charges, j'ai changé les horaires, les jours, pour qu'elle puisse venir, malheureusement ça ne convient toujours pas. Alors si elle ne peut plus qu'elle démissionne et donne la place à un de ses collègues qui peut être disponible. Je veux bien entendre la revendication mais je veux entendre aussi la présence.

Monsieur le Maire : au-delà d'être les seuls, effectivement, vous avez déjà siégé, toi en tant que suppléant tu as siégé puisque tu m'as représenté sur la première séance. Sur la gardiole tu es le titulaire, donc tu es seul, il n'y a pas de suppléant, donc c'est toi le titulaire. Je sais qu'il y a une réunion de commission jeudi ou vendredi ou Jacques LLORCA est convoqué même en étant suppléant. Je peux vous dire que chaque fois on me le met sur le museau. On est les seuls finalement à avoir mis des gens de l'opposition, or les suppléants, vous avez vu, moi j'aurai pu la dernière fois ou je n'étais pas là et bien Jean-Louis LAFON y va seul. Dans la mesure où tu es suppléant et où je n'étais pas là, on t'avait désigné, on a pas de soucis là-dessus. On est les seuls, il n'y a pas qu'un qui nous l'a fait remarquer, il y en a beaucoup. Moi je trouvais ça pas anormal du tout. Nous n'avons pas bafoué la démocratie même si parfois les choses peuvent être mieux faites. Le fait que les suppléants soient convoqués aux premières réunions, la CABT s'est rendue compte que c'était important que les suppléants soient convoqués, parce qu'ils y vont à partir de la 5^{ème} commission, ils ne savent pas trop de quoi on parle. Par contre là où c'est intéressant au bureau vous n'êtes pas conviés mais au conseil communautaire vous y êtes donc c'est public et ça permet de suivre un peu les choses mais on est conscient qu'il y a des difficultés pour arriver à fédérer tout cela.

Pierre CAZENOVE : mais ma remarque n'allait plus loin que ça.

Monsieur le Maire : je l'ai entendu comme ça, pour une fois on n'a rien à se reprocher. Enfin pour une fois ! on n'a pas à nous reprocher. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 2 : on est dans le même tonneau, ça concerne la une commission Intercommunale des Impôts Directs, qui se substitue aux commissions communales des Impôts pour les communes membres, dans le cadre des missions suivantes :

- participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1 504 du Code Général des Impôts)
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1 505 du Code Général des Impôts).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants.

Pour y avoir participé l'année dernière en tant que représentant de l'association des Maires de l'Hérault, de l'AMF mais section Hérault, c'est tout simplement pour donner des avis sur chaque ville qu'il présente et qui ont des différentiels entre un secteur et l'autre, sur les impositions sur tout ce qui est bureau, ce qui est tertiaire, en grosse majorité. Et tout ce qui habitation aussi, c'est vrai que c'est très rébarbatif, c'est très technique et donc il doit y avoir une réunion ou 2 par an.

Il convient donc aujourd'hui de proposer une personne en qualité de commissaire titulaire et une personne pour être désigné en qualité de commissaire suppléant.

Sont émises les propositions suivantes

- commissaire titulaire : Monsieur Jacques ADGE
- commissaire suppléant : Monsieur Jean-Claude PAGNIER

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES – personnel communal

Danielle BOURDEAUX rapporteur : je vous rappelle la spécificité réglementaire de la création et de déclaration de vacance des postes des emplois permanents de la collectivité, notamment les articles 34 et 41 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet l'article 34 précise que :

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Par nécessité de service et pour le bon fonctionnement de la collectivité suite à la demande de mise en disponibilité du titulaire du poste d'Adjoint au Directeur Général des Services, il a proposé la création d'un poste d'Attaché principal et d'un poste d'Attaché principal à temps non complet

Nous devons donc décider conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi de janvier 1984 de créer à compter du 20 avril 2017 un emploi de la filière administrative d'attaché principal à temps complet et un emploi de la filière administrative d'attaché principal à temps non complet.

Monsieur le Maire : des questions ?

Pierre CAZENOVE : oui bien sûr, quelques interrogations, des remarques, apparemment il y a quelques petits

soucis au niveau de l'administratif à la mairie. Monsieur le Maire vous avez contacté Jacques LLORCA qui m'a tenu au courant tout à l'heure de votre communication. Ça me permet à moi-même de mieux comprendre peut-être ce qui se passe, on va le dire comme ça. Une inquiétude, c'est peut-être se dire qu'il y a un malaise au niveau de l'administration, au niveau de la mairie, qui crée un espèce d'effet domino, par rapport au DGA adjoint et peut être même au DGS. Si vous avez des explications supplémentaires à nous donner ça peut être intéressant et puis 2^{ème} mais c'est marqué ici, on comprend très bien la 2^{ème} remarque, que pour la continuité du service, il faut que bien que la boutique continue de tourner, je mets tout ça entre guillemets bien sûr. On comprend qu'il faille prendre des décisions et embaucher du personnel.

Deux inquiétudes d'un côté parce qu'après il faudra que l'embauche soit pertinente, efficace, et que tout se passe bien voilà.

Monsieur le Maire : alors sur l'explication elle est relativement simple, nous avons un DGS qui est là maintenant depuis 2 ans et demi. Nous avons un DGA qui est là depuis un petit peu plus d'un an. Donc qui a eu un petit souci, qui m'avait alerté il y a 2 mois, voire 3 des relations qu'il pouvait entretenir avec son supérieur, puisque lui était à un poste entre le marteau et l'enclume et encore il y a 2 marteaux puisque dessus il a le DGS et quand même les élus et au-dessous il a le personnel. Il y avait malaise à ce niveau, pas concernant la personne parce que la personne est très sociable et très compétente au niveau du travail. Et puis bon il l'avait averti mais ce qui était prévu c'est produit, il a fait un burn out tout simplement, un mois d'arrêt de travail, je suis allé le voir car on n'a pas de soucis personnels. On est allé le voir avec la personne qui gère le personnel, il a dit qu'il n'arrivait plus à venir travailler même s'il habitait à 50 mètres de la mairie. Donc pour lui c'était le paradis sauf qu'il n'arrivait plus à venir travailler sans avoir la boule au ventre. Il avait envisagé dès qu'on a reçu l'arrêt de travail de dire qu'il souhaitait prendre de la disponibilité pour changer de métier, puisque c'est quelqu'un qui a des compétences pour naviguer et donc qui a validé ses compétences dernièrement, on lui avait laissé deux mois pour qu'il valide ce genre de diplôme. On a attendu le mois d'arrêt de travail et pour être allé le voir une semaine avant qu'il reprenne, moi je savais qu'il ne reprendrait pas. On avait anticipé un peu la chose et donc on a reçu une disponibilité d'un an, qu'on lui a accordé immédiatement puisqu'il l'avait demandé pour les enfants et qu'on peut l'accorder sans passer en CAP. Ça lui a été accordé, on a signé le document je pense jeudi dernier et il a commencé lundi. Pour info, il est sur une dragueuse dans une entreprise privée qui travaille entre le grau du Roi et Sète, on sait où il est et on reste en rapport, parce qu'on est en recherche de dossiers, on garde contact avec lui et on a retrouvé les dossiers qui nous manquaient, sinon il passait ce soir pour dire exactement ou ça avait été mis.

Ça c'est le premier point et le second point qu'on est en train de vivre, fonction de cet arrêt de travail d'un mois et fonction du travail supplémentaire qu'aurait eu le DGS même si normalement il n'a pas eu beaucoup de travail supplémentaire, il s'est rendu compte que la situation n'allait pas se régler assez rapidement et donc lui a changé ses jours de congés, a pris un jour de congé très rapidement, le vendredi en l'occurrence, il a pris un jour de congé qui n'était pas prévu il nous a laissé tous les dossiers sur le bureau, ce qui veut dire que son départ était prévu.

On a reçu un arrêt de travail jusqu'au 18 avril avec 3 jours de congés derrière, parce qu'il faut qu'il consulte un spécialiste. Je me doute que ou on se trompe, ou je me trompe, ce n'est pas très gênant, mais à mon avis il ne risque pas de revenir de sitôt. Après derrière c'est ce qu'il est, le DGS n'était pas toujours forcément toujours dans son rôle, DGS c'est une chose, on peut révoquer un DGS. Il reste quand même catégorie A, attaché principal puisque c'est son grade, le reste ce n'est que quelque chose d'occasionnel qui peut être retiré. On va voir selon son comportement, ça lui sera retiré ou non et puis son choix de dire ou il reste en maladie parce qu'il est vraiment malade, là-dessus on a aucune interrogation puisqu'il y a un certificat médical. Et après derrière on va voir la suite à donner, ou il réintègre sans problème à partir de dimanche, puisqu'il était prévu pour travailler. On peut s'en passer puisque tout est en place, il n'y a aucun soucis là-dessus.

Et sinon on risque de recevoir un nouvel arrêt de travail.

On prévoit de créer un poste de catégorie A, d'attaché principal pour remplacer dans un premier temps le DGA, on a monté les enchères, parce que vous vous doutez bien qu'il y a quelqu'un qui a été approché et qui avait fini second lors de l'entretien d'il y a 2 ans quand le DGS avait été recruté et qui est toujours preneur. Et de voir si effectivement on peut prendre un futur DGS mais en mutualisant comme ça se fait beaucoup actuellement sur la CABT, tout simplement à 30% pour la commune. Quelqu'un qui ait le profil pour devenir un DGS mais à tiers temps ou à quart de temps, à peu près à 30%. Vous avez compris que sur le conseil de ce soir, les 2 premières notes de synthèse on pouvait ne pas le passer en conseil et on l'a passé pour ne pas passer que celle-là. L'urgence c'est de créer ces postes, tout simplement.

On peut dire qu'il y a un certain malaise en terme de commandement, derrière on a tiré les sonnettes d'alarme

quand il a fallu, ce n'est pas suivi des effets que nous souhaiterions. Je pense que le rôle de DGS n'est pas de rester dans les bureaux, premièrement et puis si on reste dans les bureaux on doit être capable de .c'est vrai que peut être l'habit était trop grand, peut-être qu'il y a un souci, je dis toujours peut être et au conditionnel, peut-être qu'il y a un souci relationnel, pas que je sache, on a les bureaux à coté, je reçois 20 ou 25 mails par jour, donc moi, je ne correspond pas comme cela. Surtout en étant à coté, et pour le personnel, c'est pareil, c'est un peu impersonnel, sans jeu de mots, moi j'aime bien les mails mais à un moment ça a ses limites et notamment on ne supprime pas cette proximité en terme de commandement et d'aller voir sur le terrain comment se passent les choses.

Après ce n'est pas une critique c'est un constat pur et simple, pour l'instant on a que l'arrêt de travail, on sait que l'autre est parti un an, Mr HIRSCH et pourquoi pas peut être plus. Et donc là pour l'instant on a un arrêt de travail au niveau du DGS. Voilà les explications sans vouloir noircir le tableau, mais on a reçu le DGS il y a 2 mois maintenant, il y a encore un mois, il y a des choses qui ne se font pas y compris dans l'administration et surtout dans l'administration d'ailleurs, qui ne se font pas dans le privé non plus, mais il y a des choses relativement graves qui se sont passées et qu'on ne peut pas laisser passer. Après il n'y aura pas de sanctions mais il y a des choses tout à fait anormales en terme de fonctionnement notamment en terme de fonctionnement tout à fait normal d'une structure et puis surtout de ne pas avoir accès à ce qui doit être sauvegardé tous les soirs, je prends un exemple, et puis je finirai avec ça. Rien n'a été sauvegardé concernant tous ses dossiers depuis décembre 2016, c'est-à-dire qu'il a sauvegardé sur une clef qu'il prend chez lui, et sur notre disque ou rien n'a été sauvegardé, on le retrouvera, mais ça ça veut dire que.

Quelque part on le lui avait signalé, on le lui avait écrit, que ce n'était pas normal, c'était un peu le genre de relations qui prouve que les choses se sont détériorées, très lentement et très sûrement parce quand on le lui dit-il obtempère, il prenait son ordinateur portable tous les week end, je lui ai dit l'ordinateur portable, vous n'avez pas à le prendre chez vous, ce n'était que des petits trucs comme cela ou on est en dehors de la loi. Pourquoi il le prenait, moi après de recevoir les trucs à 3 heures du matin ou à 4 heures concernant les nouvelles lois qui sont votées, on les a officiellement deux jours après. Il y a un problème relationnel, qui n'est pas énormissime mais le travail ne correspond pas à ce que nous souhaitions. Il s'en rend compte et puis voilà. Après derrière on ne va pas tirer sur l'ambulance non plus. On va voir ce qui va suivre derrière d'où la création de ces deux postes. Et par contre on n'enlèvera pas le poste de DGA, parce qu'on a pas à l'enlever. S'il revient c'est la loi on doit le garder.

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? 2 abstentions.

Je clôture la séance